

Joindre impérativement à votre commande le règlement libellé à l'ordre de UP, adressé par courrier à : **UP Service Commande Chèque Domicile - TSA 81113 - 92621 GENNEVILLIERS Cedex.**

Pour toute information, merci de nous contacter au :
Email : production.chequedomicile@up.coop

0 820 53 53 53 Service 0,20 € / min + prix appel

 À compléter avec Acrobat Reader

 Ce bon de commande doit être accompagné du fichier de commande. Cliquez ici pour télécharger le fichier à compléter

INFORMATIONS CLIENT	Avez-vous déjà un compte client ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Secteur* : <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Associatif	
	Raison Sociale* : (38 caractères max)	Vous appartenez au Secteur Public	
	SIRET* : NAF :	Chorus PRO : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Code Service : ?	
	Réf. client : (14 caract.) Contrat : (10 caract.)	N° Engagement : ? N° Marché : ?	
Votre interlocuteur commercial chez UP		Annuel <input type="checkbox"/> À la commande <input type="checkbox"/> SIRET facturation : ?	
Nom : Prénom :		Zone géographique* :	
Gestionnaire des commandes S'agit-il d'une mise à jour de contact <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		CP* : Ville* :	
Nom : Prénom :		Fonction :	
E-mail* :		E-mail* :	
Contact Facturation S'agit-il d'une mise à jour de contact <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		CP : Ville :	
Adresse* :		Fonction :	
Nom* : Prénom :		E-mail* :	
Tél.* : Fax :		CP : Ville :	
Contact Livraison <input type="checkbox"/> Identique au contact Facturation		Fonction :	
Adresse :		E-mail :	
Nom : Prénom :			
Tél.* : Fax :			

COMMANDE	Composition de la commande	Valeur totale
	MONTANT DES DROITS CHÈQUE DOMICILE COMMANDÉS	
	PERSONNALISATION (40 caractères maximum)	
	<input type="checkbox"/> Mention Utilisation <input type="checkbox"/> Mention Géographique <input type="checkbox"/> Mention Libre	
TOTAL 1 : COMMANDE		

SERVICES	Prestations de services	Tarif HT	Total HT	Total TTC
	GESTION DE COMPTE	<input type="checkbox"/> Frais d'ouverture de compte		
<input type="checkbox"/> Forfait annuel de gestion				
ÉMISSION	Émission de chèquiers Chèque Domicile <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> % de la valeur commandée			
	Forfait minimum €			
LIVRAISON SUR SITE	Quantité :			
ENVOIS AUX BÉNÉFICIAIRES	Quantité :			
AUTRES SERVICES	Quantité :			
	Quantité :			
	Quantité :			
TOTAL 2 : PRESTATIONS DE SERVICES				

AVOIR	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Numéro de l'avoir (6 chiffres) :	Sous réserve de validation par UP
	TOTAL 3 : AVOIR		

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE **TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3**

Commentaires :

RÈGLEMENT	Règlement** à joindre impérativement au bon de commande	Montant
	<input type="checkbox"/> PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE Cliquez ici pour télécharger le mandat SEPA à compléter. L'automatisation sera mise en place à partir de la 2 ^{ème} commande.	
	<input type="checkbox"/> PAR VIREMENT Date :	
	<input type="checkbox"/> PAR CHÈQUE N° :	

Utilisez le RIB ci-dessous en indiquant votre code client dans le libellé du virement.
Domiciliation GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF Titulaire du compte UP VIREMENT CLIENTS
IBAN FR76 4255 9100 0008 0019 7144 955 - BIC CCOPFRPPXXX
Code Banque 42559 - Code Guichet 10000 - N° de Compte 08001971449 - Clé RIB 55
Joindre obligatoirement la copie de l'ordre de virement, ainsi que l'original de votre RIB.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de UP en indiquant votre code client au dos du chèque.

BON POUR COMMANDE	Fait à :	Le :
	Nom du signataire :	
	Signature et cachet obligatoires :	
<p>Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso et les accepter sans réserve. (Le client doit conserver une copie du bon de commande).</p>		

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

La Société UP, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et à capital variable, immatriculée sous le numéro 642 044 366 RCS Nanterre, ayant son siège social 27/29 Avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers, ci-après dénommée « la Société », numéro de TVA intracommunautaire FR36642044366, est habilitée par le Ministère Chargé des Services à la Personne (anciennement Agence Nationale des Services à la Personne), sous le n°2005004 à émettre et à distribuer le Chèque Emploi Service Universel dénommé (« CESU Chèque Domicile ») préfinancé sur support papier régi notamment par les articles L.1271-1 et suivants du Code du travail ainsi que par l'arrêté du 19 décembre 2007.

ARTICLE 2 - OBJET ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») constituent, avec le document de commande et ses annexes validés par le client (« Document de commande ») le contrat (« Contrat »). Le Contrat est conclu entre la Société et ses clients (« Financier ») désirant commander des CESU Chèque Domicile. En validant le Document de commande, le Financier reconnaît avoir pris connaissance des CGV et déclare expressément les accepter. Les parties conviennent que les présentes CGV prévalent sur toutes les clauses générales et particulières pouvant figurer sur les documents du Financier. Sauf accord exprès écrit et contresigné par une personne habilitée de la Société, aucune modification ou réserve ne pourra être apportée à ces CGV par le Financier. Les CGV en vigueur sont notamment consultables sur le site Internet de la Société.

ARTICLE 3 - COMMANDE**3-1 Modalités**

Chaque commande de CESU Chèque Domicile fait l'objet d'un document de commande complété et validé par la Société comprenant le fichier informatique défini ci-après. Le Document de commande peut prendre la forme d'un bon de commande papier ou électronique, et d'un email notamment adressé à production.chequedomicile@up.coop ou de toute autre forme acceptée par le Financier et par la Société. La commande peut également être passée via le logiciel DOMICHECWEB. Lors de sa première commande de CESU Chèque Domicile, le Document de commande transmis par le Financier à la Société doit comprendre :

- a minima les informations obligatoires permettant son identification (comme sa dénomination sociale, forme sociale ...) et le détail des conditions techniques et financières convenues entre ce dernier et la Société concernant les CESU Chèque Domicile (comme le prix, le nombre de Titres par carnet, la durée d'engagement, le lieu de livraison...);
- et un fichier informatique (« Fichier Bénéficiaires ») comportant les civilités, noms, prénoms, adresses postales, dates de naissance des bénéficiaires de CESU Chèque Domicile (« Bénéficiaires »).

Le Financier s'engage à utiliser le fichier informatique réservé aux commandes de CESU CHEQUE DOMICILE dont le modèle lui aura été transmis par la Société, et d'en respecter le format.

Lors des commandes suivantes, le Financier peut transmettre uniquement le Fichier Bénéficiaires qui sera alors considéré comme Document de commande. Dans cette hypothèse, les conditions et modalités applicables entre le Financier et la Société concernant l'émission des CESU Chèque Domicile (comme le prix, le nombre de Titres par carnet, la durée d'engagement...) qui n'auraient pas été énoncées dans le Fichier Bénéficiaires seront celles définies dans le Document de commande fourni lors de la première commande.

Le Financier complète le Document de commande sous son entière et unique responsabilité. Le Financier s'engage à faire valider le Document de commande par une personne ayant la qualité pour agir.

Dès réception par la Société du Document de Commande complet et rempli, la commande présente un caractère irrévocable et non modifiable par le Financier. Dans le cas d'une commande passée via le logiciel DOMICHECWEB, la commande est irrévocable pour le Financier dès l'acceptation des CGV par le Financier, la validation de la commande et la transmission du Fichier Bénéficiaires. Le Financier décharge la Société de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'inversion dans les informations concernant les Bénéficiaires sur le Fichier Bénéficiaires transmis à la Société. Dans le cas où le Financier souhaiterait que la Société procède à la vérification de la conformité des Fichiers Bénéficiaires transmis aux modèles, il devra l'indiquer sur le Document de commande, ce qui donnera lieu à une facturation complémentaire par la Société selon les tarifs en vigueur.

3-2 Traitement et Émission

La Société ne traitera la commande qu'une fois la bonne réception de l'ensemble des éléments de la commande : document de commande, fichier nominatif conforme aux exigences techniques définies par la Société, règlement intégral de la commande.

Les CESU Chèque Domicile correspondants sont émis dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des éléments de la commande.

3-3 Suspension

La Société se réserve le droit de suspendre toute commande en cours en cas de non-respect des conditions de paiement et/ou de litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3-4 Signature et Preuve

L'ensemble des échanges est conservé dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité et est archivé sur un support qui constituera une copie fiable conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil et fait foi entre les Parties. Ces données prévalent sur celles du Financier.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à :

- respecter les obligations légales et réglementaires incombant à sa qualité d'émetteur de CESU Chèque Domicile préfinancés sous format papier,
- produire toute commande conformément aux éléments fournis par le Financier,
- fournir à la demande du Financier une notice d'information à transmettre aux Bénéficiaires relative à la période de validité des CESU Chèque Domicile,
- fournir les CESU Chèque Domicile nominatifs (sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article D.1271-3 du Code du travail), sous forme de chèquiers, avec mention de la période de validité,
- fournir au Financier une information à transmettre aux Bénéficiaires, relative à la déclaration de cotisations sociales et à l'obligation préalable de se déclarer comme employeur avant toute embauche d'un salarié à domicile,
- fournir au Financier le modèle d'attestation fiscale à transmettre chaque année aux Bénéficiaires, et le modèle du bordereau permettant la tenue d'une comptabilité chèque à chèque,
- informer les Financiers, notamment via son site Internet www.chequedomicile.fr, de toute modification des modalités d'utilisation des CESU Chèque Domicile,
- transmettre aux organismes sociaux les éléments permettant l'identification des Bénéficiaires,
- prendre en charge une assurance contre la perte ou le vol durant le transport jusqu'à la remise des CESU Chèque Domicile au Financier,
- conserver et exploiter les fichiers nominatifs suivant les termes de la loi et dans le respect de son habilitation.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU FINANCIER

Le Financier reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux Chèques Emploi Service Universels, notamment aux dispositions fiscales et sociales, et s'engage à :

- informer le Bénéficiaire des conditions de fonctionnement et d'utilisation du CESU Chèque Domicile et notamment leur transmettre les informations relatives à la période de validité des CESU Chèque Domicile et à la déclaration de cotisations sociales et à l'obligation préalable de se déclarer comme employeur avant toute embauche d'un salarié à domicile,
- constituer une liste des noms des Bénéficiaires de CESU Chèque Domicile non nominatifs émis dans les conditions de l'article D.1271-3 du Code du travail,
- délivrer chaque année aux Bénéficiaires une attestation fiscale comprenant une information relative aux régimes fiscaux applicables,
- affecter, lorsque le CESU Chèque Domicile est préfinancé partiellement, la participation financière du Bénéficiaire remise ou prélevée, sur un compte tant que le règlement des CESU Chèque Domicile n'aura pas été définitivement enregistré par la Société,
- disposer d'un mandat de la part de chaque Bénéficiaire pour la gestion des participations financières dont il n'est pas propriétaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**6-1 Prix**

Le Prix des produits et des services liés à l'émission des CESU Chèque Domicile est défini dans le Document de Commande. L'Émetteur est susceptible de proposer au Client des services complémentaires auxquels peuvent être applicables des conditions et des tarifs spécifiques. Ainsi, à titre d'exemple, il peut être proposé au Client une prestation de « garantie perte & vol » concernant les envois des CESU Chèque Domicile au domicile des Bénéficiaires. Cette garantie permet notamment une reproduction CESU Chèque Domicile concernés sans surcoût supplémentaire à l'exception des frais d'envois. Le Prix est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de la commande. Le Prix pourra être révisé à tout moment par l'Émetteur. En cas de refus du nouveau Prix par le Financier, celui-ci aura l'obligation de le notifier à l'Émetteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard dix (10) jours avant l'application du nouveau Prix. Le refus du nouveau Prix entraînera, sauf accord contraire des Parties, le maintien des anciennes conditions tarifaires pendant une durée de trois (3) mois et la résiliation du Contrat à compter de ce terme.

6.2 Paiement de la valeur nominale des CESU Chèque Domicile

La Société émet des CESU Chèque Domicile d'une valeur nominale égale à la valeur nominale commandée et réglée par le Financier. La valeur nominale des CESU Chèque Domicile n'est pas soumise à la TVA.

6.3 Modalité de paiement

Le règlement de la commande doit intervenir en totalité le jour de la commande, sans escompte, par virement, prélèvement, ou par chèque, établi à l'ordre de la Société. Pour les services faisant l'objet d'un abonnement, le paiement doit intervenir au plus tard à la date figurant sur la facture. La facture est adressée à l'adresse du Financier mentionnée sur le Document de Commande. L'Émetteur émettra des factures au format papier ou électronique. En cas d'émission de factures électroniques,

le Financier consent expressément à les recevoir et à les régler. Les factures électroniques seront consultables à compter de leur émission et téléchargeables depuis les espaces internet dédiés du Financier. Le Financier peut demander, moyennant le paiement du prix fixé dans les conditions tarifaires, l'envoi d'un duplicata papier de la facture, toutefois seule la facture électronique fait foi entre le Financier et la Société et constitue le document original.

6.4 Pénalités

En cas de retard de paiement, les pénalités exigibles sont dues à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture et, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la banque du Financier à la banque de la Société, selon un taux égal à trois(3) fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour de l'émission de la facture et les pénalités sont calculées sur la somme hors taxes, y compris la valeur nominale des CES Chèque Domicile commandés, restant due à compter de la date de la commande. En sus, par application de l'article L.441-6, 1,12e alinéa du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Financier sera de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros dues au titre des frais de recouvrement et la Société pourra réclamer tout frais supplémentaire sur justification.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La Société demeure propriétaire des CESU Chèque Domicile jusqu'au paiement complet du prix et des accessoires. À défaut de paiement, la Société se réserve le droit de revendiquer les CESU Chèque Domicile sans mise en demeure préalable. La revendication sera réalisée par lettre recommandée A.R. Cette revendication entraînera l'annulation des CESU Chèque Domicile concernés. Toutefois, la Société s'engage à payer toute prestation réalisée par un intervenant au profit du Bénéficiaire lorsque la demande de paiement du prestataire a été transmise à la Société avant la revendication ayant pour objet les CESU Chèque Domicile. Le Financier s'engage à restituer à réception de la revendication, les CESU Chèque Domicile encore en sa possession.

Le Financier soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ouverte après la livraison des CESU Chèque Domicile s'engage, dans l'attente de la décision de l'organe de la procédure compétent, statuant en matière de revendication à :

- conserver les CESU Chèque Domicile non distribués et
- obtenir le règlement des participations financières et le déposer sur un compte, lorsque les CESU Chèque Domicile ont été remis aux Bénéficiaires.

ARTICLE 8 - GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ

En cas de non-respect du délai de mise à disposition mentionné à l'art 3-2, sauf dû à un cas de force majeure ou événement extérieur, la Société s'engage, à la demande du Financier, à rembourser, à titre indemnitaire, dix (10) % du montant des prestations d'émission correspondant à cette commande. Ces pénalités sont libératoires et indemnitaires, et couvrent toute indemnisation que le Financier pourrait réclamer au titre de ce manquement.

ARTICLE 9 - CESU CHÈQUE DOMICILE PÉRIMÉS

Les CESU Chèque Domicile non attribués ou non utilisés pendant leur durée de validité ne peuvent être ni échangés ni remboursés par la Société après la date de fin de validité de ces derniers.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La Société est tenue, pour l'accès au site www.chequedomicile.fr, le processus de commande, la mise disposition et les services postérieurs, à une obligation de moyens. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. Les commandes sont effectuées sous la seule responsabilité du Financier. Le Financier se déclare parfaitement informé des conditions légales, réglementaires et contractuelles dans lesquelles les CESU Chèque Domicile peuvent être commandés et/ou utilisés. Par conséquent, la responsabilité de la Société ne pourra pas être recherchée en cas de manquement quelconque du Financier ou de ses Bénéficiaires aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles sur les CESU. Dans une telle hypothèse, la Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Financier et/ou de surseoir à toute nouvelle livraison. Le Financier garantit la Société contre toutes les conséquences des manquements qui lui seraient imputables, au regard des dispositions légales et des présentes CGV (respect des plafonds de l'aide financière, obligation d'information...), et notamment contre toute réclamation des Bénéficiaires ou de tout tiers lié directement ou indirectement aux présentes conditions générales. Par conséquent, le Financier supportera, sans limitation aucune, tous les coûts, frais de justice, honoraires, amendes, dommages intérêts y afférents. La Société ne saurait être responsable du refus par un prestataire agréé d'accepter les CESU Chèque Domicile et/ou de la perte de la qualité de prestataire agréé, quelle que soit la raison ainsi que de façon générale, de toute défaillance d'un prestataire agréé. La liste des prestataires agréés et des structures d'accueil de garde d'enfants agréées acceptant les CESU Chèque Domicile est donnée à titre indicatif et peut être amenée à évoluer dans le temps. En aucune manière, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait de cette liste. Les prestations se déroulent sous la responsabilité des prestataires. En aucun cas la Société ne pourra être tenue pour responsable de

la mauvaise exécution des prestations par un prestataire agréé, ni des dommages ou dégâts éventuels qui pourraient survenir lors de la réalisation des prestations.

ARTICLE 11 - PERTE, VOL OU UTILISATION FRAUDEUSE

La Société ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de perte ou vol des CESU Chèques Domicile après leur livraison au Financier ou au Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article D.1271-31 du Code du travail. Aucun remboursement ou échange de ces CESU Chèque Domicile ne pourra être réclamé à la Société.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Tous documents remis ou diffusés par la Société demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le Financier ou ses Bénéficiaires, pour quelque motif que ce soit, sans en avoir demandé l'autorisation préalable à la Société.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos (à l'exception le cas échéant du logo du Financier apposé sur les CESU Chèque Domicile), dessins, slogans et autres éléments de propriété intellectuelle apposés sur les CESU Chèque Domicile et/ou figurant sur son site internet. Le Financier s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société. Le Financier autorise la Société à faire référence de sa raison sociale, de son nom commercial et/ou de son logo à des fins de promotions commerciales, quel que soit le support, afin de promouvoir les CESU Chèque Domicile pendant toute la durée de validité des CESU Chèque Domicile dans le monde entier.

Le Financier autorise la Société à utiliser les éléments fournis pour la personnalisation des Titres, pour toute la durée de mise en circulation de ces derniers. Le Financier déclare disposer des droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis à la Société et garantit ce dernier contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard.

ARTICLE 14 - INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations des CGV.

ARTICLE 15 - GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la fourniture des CESU Chèque Domicile, la gestion de leur utilisation, le Financier doit transmettre à la Société un certain nombre de données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires. Le Financier garantit à la Société qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires, notamment des Bénéficiaires, pour réaliser cette transmission.

La Société est seule responsable du traitement des données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires nécessaires à la fourniture et à la gestion des CESU Chèque Domicile et n'agit pas en qualité de sous-traitant du Financier ou de co-responsable du traitement avec le Financier.

Le Financier reste responsable vis-à-vis des Bénéficiaires des traitements de données à caractère personnel que celui-ci met en œuvre dans le cadre de ses activités.

Le Financier et la Société doivent, en leur qualité respective de responsable de traitement, se conformer aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations relatives aux traitements mis en œuvre par la Société pour la fourniture des CESU Chèque Domicile et services précités, notamment les droits dont disposent les Bénéficiaires, sont fournies dans la Politique de Protection des Données Personnelles de la Société, remise sur demande au Financier. Il incombe au Financier d'informer les Bénéficiaires du fait que leurs données à caractère personnel sont transmises à la Société conformément au présent article.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, la validité, l'exécution et à la résiliation des présentes conditions générales de vente, ainsi qu'à une demande incidente, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.